



Envoyé en préfecture le 04/10/2017  
Reçu en préfecture le 04/10/2017  
Affiché le *29/09/17* *SLO*  
ID : 045-200005932-20170926-2017\_05\_100-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 Septembre 2017**

2017-05- 100

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 septembre 2017  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret**

Par courrier en date du 24 août 2017, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Sologne concernant la modification de ses statuts.

En concertation avec les services de la DDT et, le Conseil Départemental du Loiret, les statuts du Syndicat ont fait l'objet d'une nouvelle modification, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant :

- sur l'article 1, pour intégrer les communautés de communes et Orléans Métropole, intervenant en représentation substitution aux communes adhérentes
- sur l'article 2, en détaillant plus précisément les compétences liées à la GEMAPI et, en y intégrant des missions hors GEMAPI portant principalement sur l'entretien des réseaux et exutoires de drainage ayant un diamètre supérieur à 600 mm.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret tels qu'ils sont présentés en annexe.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE